

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

MONTEE HISTORIQUE DE DEMONSTRATION

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

Nom de la manifestation : **RONDE HISTORIQUE DU PAYS DE ROUGEMONT**

Date de la manifestation : 20 – 21 Juin 2026

Organisateur administratif : ASA Pays de Montbéliard

Organisateur technique : LS COMPETI'SION

Lieu de la manifestation : ROUGEMONT

Visa Ligue n° délivré le

Permis d'organisation FFSA n° délivré le



Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

Organisateur technique

Nom : LS COMPETI'SION

Adresse : 14 Rue de l'école 25680 ROUGEMONT

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

(Au minimum)

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Directeur de Course au départ de la Ronde : Mme CHIORU Catherine | Lic. n° 8654 |
| ▪ Mr TRONTIN Thierry | Lic. n° 187858 |
| ▪ Stagiaire Mr SION Lionel | Lic. n° 211034 |
| ▪ Commissaire Sportif : Mr CHIPPAUX Germain | Lic. n° 1299 |
| ▪ Responsable des commissaires : Mme HERBET Sevrine | Lic. n° 242748 |
| ▪ Chef de poste à l'arrivée (<i>Nom Prénom Numéro de licence</i>) | |
| ▪ Commissaire technique : Mr TRUCH Yoann | Lic. n° 23938 |
| ▪ Médecin Dr MILLET | |
| ▪ Ambulance COUSIN | |

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le 5 Mars 2026

Clôture des engagements le 8 juin 2026 à minuit.

Publication de la liste des engagés le 15 juin 2026.

Accueil des participants le 20 juin de 10H à 16H Salle des Fêtes de Rougemont 25680

Vérifications administratives le 20 juin de 14H à 17H heures Salle des Fêtes de Rougemont 25680

Remise du Road Book

Vérifications techniques et mise en parc le 20 juin de 14H à 17H Salle des Fêtes de Rougemont 25680

Affichage de la liste des autorisés à prendre le départ le 20 juin à 20 heures Salle des Fêtes de Rougemont

Briefing des participants le 20 juin à 19 heures à Salle des fêtes de Rougemont 25680

Aucun véhicule ne sera autorisé à sortir du parc avant la fin de la manifestation sauf en cas d'abandon.

Démonstration le 20 juin de 22 heures à minuit

Le 21 juin de 8 heures à 18 heures

Remise des trophées le 21 Juin à l'arrivée de chaque participant vers 17 heures

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le 20 juin 2026 de 14 heures à 18 heures, lieu ROUGEMONT Salle des Fêtes

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- licence, ou titre de participation pour le **copilote**
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).

Nota : Les licences et/ou titres de participation sont facultatifs pour les passagers à bord des voitures de série conformes à la législation routière française.

Vérifications techniques le 20 Juin 2026 de 14 heures à 18 heures, lieu ROUGEMONT Salle des Fêtes

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : LS COMPETITION 14rue de l'école 25680 ROUGEMONT

Jusqu'au 8 juin 2026.

Les droits d'engagement sont fixés à 220 €, **réduits à 200 €, pour les participants licenciés à l'ASA Pays de Montbéliard.**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens. Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre d'engagés est fixé à 120 voitures maximum (100VH – VHC + 20 modernes)

Les voitures admises sont les suivantes : 100 VH – VHC avec ou sans PTH
20 Modernes

- Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées (pour les véhicules y étant soumis) et construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Après 1996 pour les voitures modernes limitées au nombre 20

Elles ne pourront en aucun cas être des voitures admises dans des épreuves nationales ou régionales (**voitures modernes**).

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

4.2. EQUIPEMENT DE SECURITE

Conforme aux RTS

EQUIPEMENT DE SECURITE - PILOTES Voitures de compétition Voitures de série Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, sont interdits. Casque Homologué ou ayant été homologué aux normes FIA ou SNELL. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé. A minima norme CE. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé. Sous-vêtements (tee-shirts manches longues) Homologué ou ayant été homologué aux normes FIA. Vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées. Chaussures Homologuées ou ayant été homologuées aux normes FIA. Combinaison Ignifugée homologuée ou ayant été homologuée, aux normes FIA. Gants Homologuées ou ayant été homologuées aux normes FIA. RFT / HANS Voir tableau des équipements de sécurité voitures.

ARTICLE 5. VOITURES ET EQUIPEMENTS

5.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conformes aux articles 4.2 et 4.3 des RTS.

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires pour les véhicules de séries.

ARTICLE 6. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1. RECONNAISSANCES

Entre 14h et 18h (vitesse 50 km/h maximum et 30 km/h dans le village)

Un seul passage autorisé. Des contrôleurs seront postés au départ de la spéciale de démonstration, au village de GOUHELANS ainsi qu'au point stop.

6.2. PARCOURS

La Ronde historique de démonstration de ROUGEMONT a le parcours suivant :

Elle se déroulera en 7 phases de démonstration de 7.4km.

Départ : CHAZELOT D363

Arrivée : HUANNE – MONTMARTIN D113

Pente moyenne : zéro

Epreuve de démonstration : **CHAZELOT**

Longueur du parcours : 7.4 km

La Ronde du Pays de Rougemont représente un parcours de 168 kms

La Ronde Historique est divisée en 2 étapes.

Elle comporte 7 ES de démonstration pour un total de 51,8 kms

Samedi 20 juin 2026 : ES 1 de 22h à minuit

Dimanche 21 juin : ES 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 de 8h à 18h

PHASE DE DEMONSTRATION :

Le départ sera donné toute les 30 secondes.

A la discrétion de l'organisateur, les participants partiront, dans l'ordre décroissant des numéros établi, devant ou derrière l'épreuve de support (pour les doublures), et ce tout au long de la manifestation.

Un carnet de pointage vous sera remis pour chaque tour, au CH de départ du Parc.

Avant chaque phase de démonstration, le directeur de course et l'organisateur technique valideront le circuit de démonstration. Un concurrent en retard au CH de départ du parc ou de départ de l'épreuve, pourra se voir refuser le départ et ce afin de ne pas perturber le reste de la manifestation. Si un concurrent ne prend pas le départ pour des raisons techniques, il pourra néanmoins être admis lors des passages suivants. En cas d'abandon, le concurrent devra informer la direction de course et rendre son carnet de pointage. Les passages de démonstrations n'étant pas chronométrées, les concurrents devront respecter une distance de sécurité, les arrêts et dépassements étant formellement interdits sauf pour raison mécanique. Les concurrents dont les agissements (manœuvre déloyale, incorrecte et/ou antisportive) seront considérés comme dangereux pour le public, les autres concurrents et/ou sa propre sécurité, pourront être disqualifiés à tout moment de la manifestation.

La consommation d'alcool est interdite, il pourra être procédé à des contrôles sur le routier par les forces de l'ordre.

6.3. MESURSE ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : oui

Une équipe d'extraction est-elle présente ? non

Nombre de postes de commissaires : 12

Nombre de commissaires : 15

Nombre et type d'extincteurs par poste : 16 classe A

ARTICLE 9. PUBLICITE

Publicité obligatoire sur les véhicules

Publicité optionnelle

ARTICLE 10. PRIX

La remise des trophées aura lieu le dimanche 21 juin 2026 à partir de 17h30 à l'arrivée de chaque participant au parc, Salle des Fêtes de Rougemont

Coupes du Conseil Départemental pour les officiels

Trophée souvenir pour les participants

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention d'organisation entre l'organisateur technique et l'organisateur administratif le cas échéant.
ASA Pays de Montbéliard N° 0411